

<b>Planning de collecte des Encombrants et des Déchets Verts</b> Commune de Saint-Laurent du Maroni
--

La présidente de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais informe les habitants de **Saint-Laurent du Maroni** que le ramassage des déchets encombrants et le ramassage des déchets verts s'effectueront aux dates suivantes :

Secteur de collecte		Rue, Résidence, Lotissement, Quartier			Date de collecte des ENCOMBRANTS	Date de collecte des DECHETS VERTS
SECTEUR A	A1	Chandon	Les Cultures	Marinas	(1 <sup>er</sup> MARDI du mois)	(1 <sup>er</sup> MERCREDI du mois)
		Place Verdun	Fatima	Paradis		
		Monerville	Paddock	Raynard		
		Schoelcher	Carnot	Damas		
	A2	Hugo	Vilot	Tourtet		
		Montravel	Malouet	Chapelin		
		Danton	Sarraut	Gal De Gaulle		
		Eboué	Roosevelt	Prosérité		
SECTEUR B		Rés. Mélina	Rés. Oyaroni	Rés. Kréol		
	B1	Rousseau	Guynemer	Marant		(2 <sup>ème</sup> VENDREDI du mois)
		Marceau	Catayée	Orchidées		
		Thiers	Barrat	Rue du Port		
		Simon	Jadlard			
	B2	Symphorien	Rivierez	Vill. Chinois		
		Tourtet	Gal De Gaulle	Cité Aurore		
		Eboué	Pépinière	Rés. Pépinière		
SECTEUR C	C1	Les Rivages	Rés. Du Maroni	Haut Balaté		(3 <sup>ème</sup> MARDI du mois)
	C2	La Charbonnière	Lot. Flamboyant	Village Balaté		
	C3	Village terre rouge, V. Espérance, V. Pierre, V. St Jean, Route de St. Jean, Rés. Wachili, Rés. Domaine de St. Jean, <b>Rés. Taliko, Rés. Ozalee, Rés. Le Clos de Saint-Jean, Rés. Les Tinamous</b>				(3 <sup>ème</sup> MERCREDI du mois)
	C4	Lot. Moucaya	Milien	Av. Ch. Colomb jusqu'à St Louis		(3 <sup>ème</sup> JEUDI du mois)
		<b>Rés. Pomme Cannelle</b>				
SECTEUR D	D1	Lac Bleu	Puits Gallot	Les Hameaux		(4 <sup>ème</sup> MARDI du mois)
		Rés. St Maurice	Rés. Trano	Rte de St-Maurice		
		Lot. Les Ecoles	Flore	Maryflore		
		<b>Le Clos Fleuri</b>				
	D2	Sables Blancs	Rés. Sables blancs	Rés. Aigre Marine		(4 <sup>ème</sup> JEUDI du mois)
		La Carrière	Amapa 1 et 3	Cité Awara		
		<b>Rés. FASIKA</b>				
	D3	Rés. Copaya	Rés. Bois de Roses	Aléké		(1 <sup>er</sup> VENDREDI du mois)
		Kamougé 3	Rés. Malu	Rés. Kawina		
		<b>Rés. YALUMA</b>	<b>Lot. TACHURI</b>	<b>Lot. OKWA</b>		
		<b>Lot. MAKAWA</b>				

\*Chaque tas ne doit pas dépasser 2m<sup>3</sup>

\*Les déchets verts et les encombrants ne doivent pas être mélangés.

\*Placez vos déchets à une distance minimale de 3m d'un arbre et de 5m d'un poteau électrique.

**Si ces conditions ne sont pas remplies, les déchets ne seront pas collectés.**